



SDDEA

PROCES-VERBAL Assemblée Générale Restreinte

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à seize heures, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI et Démoustication légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 20 juin 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

MM. Fabrice ANTOINE, Rémy BANACH, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Marcel CEUNEBROUCKE, Christian DENORMANDIE, Francis DEON, Albert DESVERONNIERES, Jean-Albert HOSDEZ, Stéphane MELE, Didier THIEBAUT et Jean-Michel VIART.

Sont excusés et donnent procuration :

*M. Dominique SEURAT donne procuration à M. Patrick BRIQUET
M. Bruno MARTIN donne procuration à M. Alain BOYER
Mme Cécile BAUDESSON donne procuration à M. Stéphane MELE.*

Sont absents :

Mmes et MM. Denis ANDRY, David BIDAULT, Michel DALLE, Guy DOLLAT, Sylvain HENRIET, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Jean-Jacques LAGOGUEY, Michel LAMY, Pascal LORION, Catherine MANDELLI, Bruno MARTIN. Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens et Philippe VILLAIN.

Assistent également à la réunion :

*M. Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques
M. Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers*

Secrétaire de séance :

M. Rémy BANACH a été élu secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Jean-Michel VIART, a introduit cette réunion en revenant sur l'organisation des Assemblées de Bassin organisée sur le mois de juin. Il a déploré la faible participation des délégués GeMAPI à ces Assemblées pourtant plus axées sur le terrain. Il convient peut-être de s'intéresser au fonctionnement de la gouvernance d'autres syndicats.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Rémy BANACH a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres de l'Assemblée Générale Restreinte.



Le programme de la séance a été présenté par Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques :

ORDRE DU JOUR **Assemblée Générale Restreinte**

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative

Comptabilité / budget

Compte de gestion de l'exercice 2021 des budgets annexes démoustication, GeMAPI et EPAGE

Compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe démoustication

Compte administratif 2021 du budget annexe GeMAPI

Compte administratif 2021 du budget annexe EPAGE

Délibération relative à l'utilisation des crédits 2022 inscrits en dépenses imprévues – Budget annexe GeMAPI

Partie informative

Actualités sur la compétence GeMAPI

Actualités sur la compétence Démoustication

ACTUALITES DEMOUSTICATION

Monsieur Tristan FOURNIER, ingénieur a présenté un bilan du suivi et du traitement des gîtes 2022 :

- 593 relevés effectués pour la surveillance du développement des gîtes larvaire
- 500 ha traités par hélicoptère
- 239 ha traités par voie terrestre

En parallèle les réflexions suivantes sont menées :

- L'élargissement des recherches des gîtes aux communes périphériques de la compétence
- L'utilisation de la motopompe pour l'épandage terrestre.

La présentation a portée également sur le suivi de la gêne :

- Un suivi hebdomadaire sur 9 communes :
 - Identifier l'évolution de la gêne
 - Comprendre l'évolution de la dynamique d'une année à l'autre
- Un suivi ponctuel sur 6 communes :
 - Disposer d'une mesure reproductible pour estimer la gêne
 - Identifier les espèces à l'origine de la gêne

Concernant précisément la lutte antivectorielle :

- Mise en place de 16 pièges pondoires sur le département
 - Relevé mensuel
 - Inspection des œufs présents sur le polystyrène
- Identification des signalements : 4

Monsieur Alain BOYER, Président du Bassin Seine Aval, a souhaité savoir si les 593 relevés susmentionnés correspondent à 593 gîtes ? Monsieur Tristan FOURNIER a expliqué que ce nombre correspond au nombre de coup d'épuisette.

Monsieur Rémy BANACH, Vice-Président au titre de la démoustication a souhaité signaler que l'ingénieur démoustication avait démissionné récemment. A ce titre, il convient de pourvoir à son remplacement en privilégiant un profil différent.

LES ZONES D'EXPANSIONS DES CRUES

Madame Gwennaëlle CLERMONT, ingénieure hydraulicienne fluviale a souhaité aborder la question des zones d'expansions des crues notamment dans le cadre de l'appel à projet EPTB Seine Grands Lacs.

Il a été rappelé que les zones d'expansions des crues sont des zones inondables, peu ou pas urbanisées, où l'eau peut s'étaler et s'accumuler temporairement. Elles font office de zones tampons. Parfois également zones humides, elles sont alors d'autant plus utiles.

Sur ces zones, l'EPTB a déjà une action portant sur le bassin amont de la Seine qui découle de :

- Action du PAPI Seine et Marne Franciliennes : « Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides »
- Action du contrat de partenariat entre EPTB SGL et AESN

Dans le cadre de cette action ils se sont concentrés sur 5 territoires pilotes, en coopération avec les 6 chambres d'agricultures. Cette action vise à développer un outil SIG pour l'identification, la caractérisation et la valorisation des ZEC.

Cette année est lancée la deuxième édition de l'appel à projet qui porte sur l'intégralité des territoires avec un soutien technique et financier aux structures : fonds de 1 Million d'euros pour :

- ZEC à préserver
- ZEC à restaurer ou optimiser
- ZEC à aménager

Le SDDEA à identifier les projets suivants :

- Zones de surinondation en lit majeur de l'Hozain
- Restauration de méandres

HYDROEXPO

Madame Maëlle MIRO PADOVANI, cheffe du service des Bassins a souhaité faire un retour sur le salon HydroExpo.

Le 1, 2 et 3 juin s'est tenu le 1^{er} salon européen sur l'eau à Mesnils Saint Père. Le SDDEA avait un Stand et a assurée deux conférences (sur les noues et sur la Stratégie 2100).

Malheureusement il y avait peu de participants. Néanmoins, Monsieur Jean-Michel VIART souligne l'intérêt de la démarche et appel de ses vœux une seconde édition.

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 a été présenté aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 a ainsi été approuvé.

ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE DEMOUSTICATION

Délibération n° AGR20220630_1_3_5

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DU SDDEA ET DE SES BUDGETS ANNEXES

L'arrêté des comptes du SDDEA est constitué par le vote de l'assemblée générale présentée par le Président du SDDEA avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production par le Payeur Départemental des comptes de gestion (article L.1612-12 du CGCT).

Les comptes de gestion du SDDEA, remis par Monsieur Gilles CLIPET, vous sont donc présentés dans ce rapport.

Monsieur le Payeur Départemental tient l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de l'exercice 2021, à la disposition de l'assemblée générale afin qu'elle puisse procéder à la vérification des opérations.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du SDDEA pour cet exercice 2021 s'arrêtent aux résultats définis dans le tableau joint en annexe, conformes aux résultats dégagés par les comptes administratifs du même exercice, présentés par ailleurs, en ce qui concerne :

<i>le budget principal du SDDEA</i>	<i>+ 234 575,67 €</i>
<i>le budget annexe GeMAPI</i>	<i>+ 911 519,26 €</i>
<i>le budget annexe Démoustication</i>	<i>+ 350 883,42 €</i>
<i>le budget annexe SAGE</i>	<i>- 11 702,17 €</i>
<i>le budget annexe EPAGE</i>	<i>+ 134 932,44</i>
<i>Résultat global : excédent</i>	<i>+ 1 620 208,62 €</i>

Il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée Générale de bien vouloir donner acte de cette communication.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'ADOPTER** les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe SAGE du Payeur Départemental pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : MM. Fabrice ANTOINE, Rémy BANACH, Cécile BAUDESSON, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Marcel CEUNEBROUCKE, Christian DENORMANDIE, Francis DEON, Albert DESVERONNIERES, Jean-Albert HOSDEZ, Bruno MARTIN, Stéphane MELE, Dominique SEURAT, Didier THIEBAUT et Jean-Michel VIART.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte Démoustication peuvent valablement délibérer.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les comptes de gestion 2021.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote Démoustication : Pour : 4 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Résultat du vote GeMAPI : Pour : 10 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Résultat du vote EPAGE : Pour : 4 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DEMOUSTICATION

Le présent rapport a pour objet la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe démoüstication.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	538,08	7 516,28
Fonctionnement	311 896,28	264 079,92
TOTAL	312 434,36	271 596,20
Résultat brut 2021		-40 838,16
Résultat reporté au 31/12/2020		391 721,58
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		350 883,42

Aucun reste à réaliser n'est constaté. Ainsi, le résultat global affiche 351 K€.

B) LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES

Hors affectation du résultat, aucune recette d'investissement n'est comptabilisée. En dépenses, 538,08 € relatifs à de l'équipement sont constatés.

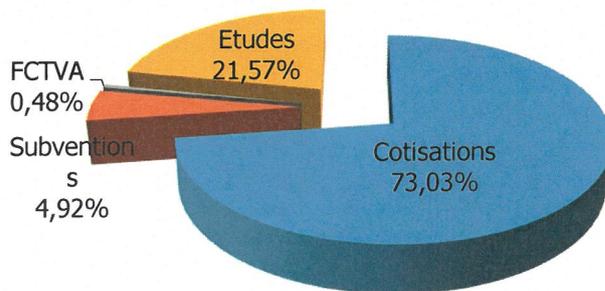
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes réelles

264 079,92 €

Taux de réalisation

84,77 %



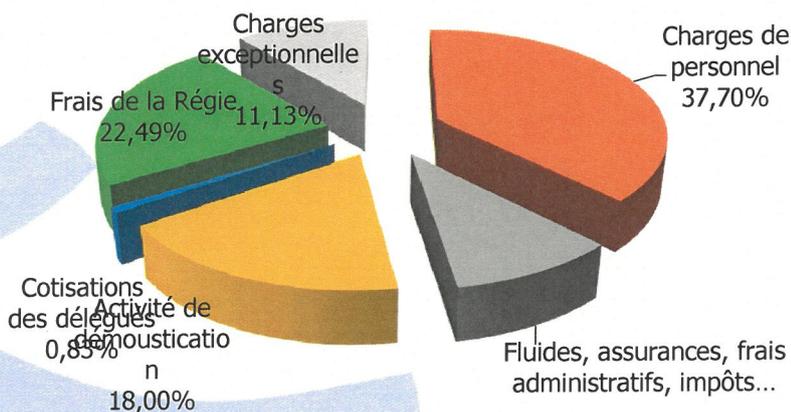
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles

307 378,99 €

Taux de réalisation

78,53 %



II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTES

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Charges de personnel 116 K€	Cotisations 193 K€
	Fluides, assurances, 30 K€	Etudes 57 K€
	Activité démoustication 55 K€	FCTVA 1 K€
	Frais de la Régie 69 K€	Subventions 13 K€
	Charges exceptionnelles 34 K€	Déficit de fonct. 43 k€
	Cotisations délégués 3 K€	
INVEST.	Equipement 1 K€	Besoin de la section d'investissement 1 K€

III – LA DETERMINATION DU RESULTAT

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'Assemblée Générale doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau ou affecté à la section d'investissement.

La décision d'affectation du résultat est intégrée dans le rapport du budget supplémentaire 2022.

A) LE RESULTAT (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Le résultat est constitué par le cumul :

- *du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis)*
- *du résultat reporté.*

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	264 079,92
Cumul des mandats émis	311 896,28
Résultat de l'exercice	-47 816,36
Résultat reporté	394 720,57
RESULTAT (à affecter)	346 904,21

B) LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- *du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;*
- *du résultat reporté.*

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- *un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;*
- *un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.*

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	7 516,28
Cumul des mandats émis	538,08
Solde (Titres - mandats)	6 978,20
Résultat reporté	-2 998,99
SOLDE D'EXECUTION	3 979,21
Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
DEFICIT DE FINANCEMENT	3 979,21

C) BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	538,08	7 516,28	6 978,20	-2 998,99	3 979,21	0,00	3 979,21
FONCT.	311 896,28	264 079,92	-47 816,36	394 720,57	346 904,21	0,00	346 904,21
TOTAL	312 434,36	271 596,20	-40 838,16	391 721,58	350 883,42	0,00	350 883,42

L'affectation du résultat sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE DELIBERER** sur les résultats du compte administratif 2021 conformes aux écritures de fin de l'exercice 2021 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (y compris la journée complémentaire). Ce résultat est également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du Payeur Départemental traduisant un excédent global de clôture de 350 883,42 € (hors restes à réaliser) ;
- **D'ADOPTER** les résultats du compte administratif du budget annexe Démoustication pour l'exercice 2021 ;
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Démoustication et donner acte de sa communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour 2021 ;
- **D'APPROUVER** la détermination du résultat ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mme et MM. Rémy BANACH, Cécile BAUDESSON, Marcel CEUNEBROUCKE et Stéphane MELE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte Démoustication peuvent valablement délibérer.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le compte administratif Démoustication 2021.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 4 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE GeMAPI/EPAGE

Délibération n° AGR20220630_4

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le présent rapport a pour objet la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe GeMAPI. Il est à noter, qu'à l'exception de la 3^{ème} partie, les chiffres ne comportent que les flux réels (avec incidence de trésorerie) sans les opérations d'ordre (sans incidence de trésorerie).

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	61 284,73	79 703,61
Fonctionnement	1 615 104,12	1 564 714,56
TOTAL	1 676 388,85	1 644 418,17
Résultat brut 2021		-31 970,68
Résultat reporté au 31/12/2020		943 489,94
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		911 519,26

Le résultat du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections qui s'élèvent à 286 093,43 € en dépenses et 845 214,32 € en recettes. Ainsi, le résultat global affiche 1 470 640,15 €.

Les reports en dépenses sont composés de :

- 145 381,04 € d'études et recherche,
- 24 788,99 € de matériel de transport,
- 115 923,40 € d'entretien de réseaux,

Les reports en recettes sont composés de :

- 811 852,00 € de subventions,
- 24 000,00 € d'emprunts
- 9 362,32 € d'opération pour compte de tiers.

B) LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il n'y a aucune réalisation en recettes d'investissement.

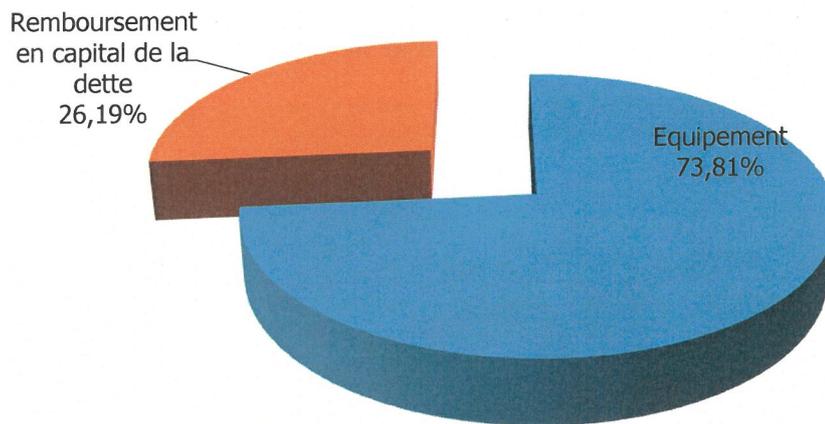
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses réelles

46 398,26 €

Taux de réalisation

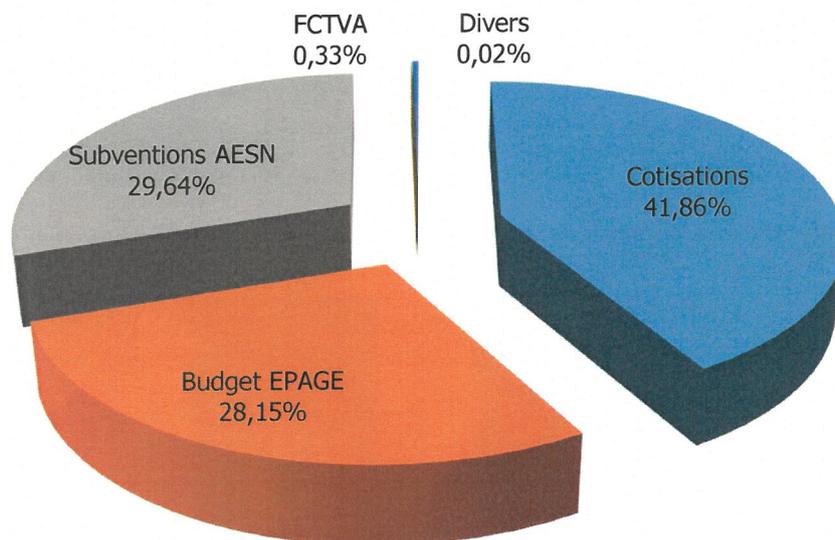
13,20 %



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes réelles
Taux de réalisation

1 549 828,09 €
51,04 %



Les écarts entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par :

- La non-réalisation de certains projets qui annule donc de fait le recours aux subventions ;
- Le décalage entre la fin des projets et la perception des soldes de subvention.

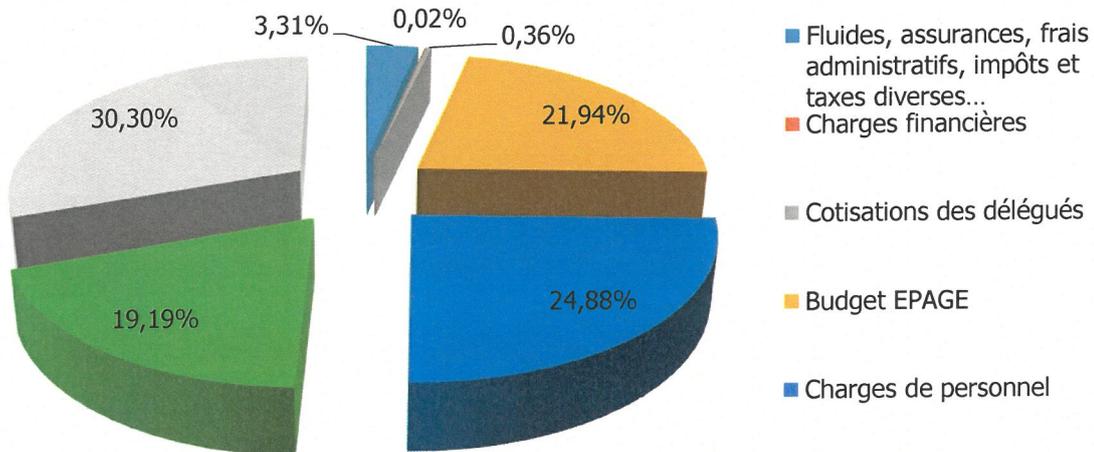
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles

1 535 400,51 €

Taux de réalisation

49,23 %



Le taux de réalisation de 49,23 % s'explique par la non-consommation des crédits provisionnés pour faire appel à des entreprises pour l'entretien des cours d'eau et la non-réalisation de projets.

II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTEES

DEPENSES		RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	Fluides, assurances, frais administratifs...	51 K€	Cotisations
	Cotisations délégués	5 K€	649 K€
	Entretien des cours d'eau	465 K€	Subventions
	Budget EPAGE	337 K€	459 K€
	Charges de personnel	382 K€	Budget EPAGE
	Frais de la Régie	295 K€	436 K€
	Excédent de fonct.	14 K€	Divers
		5 K€	

I N V E S T I S S E M E N T	Capital de la dette	12 K€	Déficit d'investissement 36 K€
	Frais d'études, véhicules et équipements	34 K€	

III – LA DETERMINATION DU RESULTAT

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- *le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;*
- *le solde d'exécution de la section d'investissement ;*
- *les restes à réaliser des deux sections.*

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- *un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;*
- *ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).*

L'Assemblée Générale doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau ou affecté à la section d'investissement.

La décision d'affectation du résultat est intégrée dans le rapport du budget supplémentaire 2022.

A) LE RESULTAT (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Le résultat est constitué par le cumul :

- *du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis)*
- *du résultat reporté.*

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	1 564 714,56
Cumul des mandats émis	1 615 104,12
Résultat de l'exercice	-50 389,56
Résultat reporté	954 971,72
RESULTAT (à affecter)	904 582,16

B) LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- *du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;*
- *du résultat reporté.*

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	79 703,61
Cumul des mandats émis	61 284,73
Solde (Titres - mandats)	18 418,88
Résultat reporté	-11 481,78
SOLDE D'EXECUTION	6 937,10
Restes à réaliser en recettes	38 874,32
Restes à réaliser en dépenses	24 788,99
Solde des restes à réaliser	14 085,33
EXCEDENT DE FINANCEMENT	21 022,43

C) BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	61 284,73	79 703,61	18 418,88	-11 481,78	6 937,10	14 085,33	21 022,43
FONCT.	1 615 104,12	1 564 714,56	-50 389,56	954 971,72	904 582,16	545 035,56	1 449 617,72
TOTAL	1 676 388,85	1 644 418,17	-31 970,68	943 489,94	911 519,26	559 120,89	1 470 640,15

L'affectation du résultat sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE DELIBERER** sur les résultats du compte administratif 2021 conformes aux écritures de fin de l'exercice 2021 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (y compris la journée complémentaire). Ce résultat est également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du Payeur Départemental traduisant un excédent global de clôture de 911 519,26 € (hors restes à réaliser) ;
- **D'ADOPTER** les résultats du compte administratif du budget annexe GeMAPI pour l'exercice 2021 ;
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe GeMAPI et donner acte de sa communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour 2021 ;
- **D'APPROUVER** la détermination du résultat ;



- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : MM. Fabrice ANTOINE, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Christian DENORMANDIE, Albert DESVERONNIERES, Jean-Albert HOSDEZ, Stéphane MELE, Dominique SEURAT, Bruno MARTIN.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI peuvent valablement délibérer.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le compte administratif GeMAPI 2021.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 6 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EPAGE

Le présent rapport a pour objet la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe EPAGE. Il est à noter, qu'à l'exception de la 3^{ème} partie, les chiffres ne comportent que les flux réels (avec incidence de trésorerie) sans les opérations d'ordre (sans incidence de trésorerie).

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement		
Fonctionnement	659 629,73	794 562,17
TOTAL	659 629,73	794 562,17
Résultat brut 2021		134 932,44
Résultat reporté au 31/12/2020		
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		134 932,44

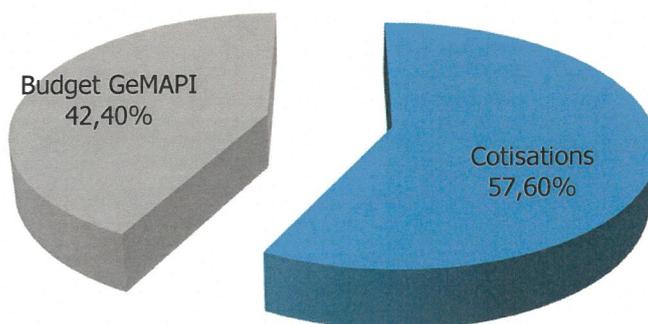
Aucun reste à réaliser n'est constaté. Ainsi, le résultat global affiche 135 K€

B) LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes réelles
Taux de réalisation

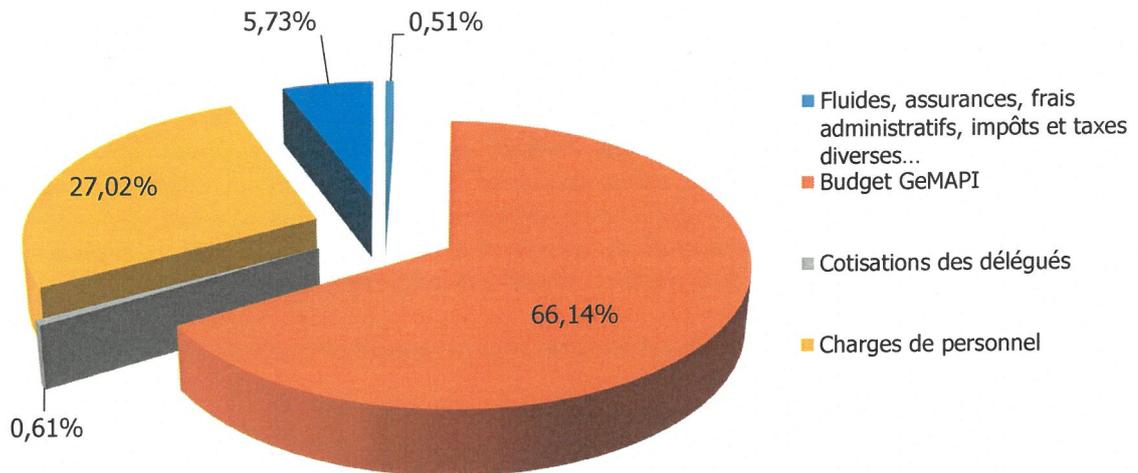
794 562,17 €
105,72 %



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles
Taux de réalisation

659 629,73 €
87,77 %



II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTES

	DEPENSES	RECETTES
F O N C T I O N N E M E N T	Fluides, assurances, 3 K€	
	Budget GeMAPI 436 K€	Cotisations 457 K€
	Frais de la Régie 38 K€	
	Charges de personnel 178 K€	Budget GeMAPI 337 K€
	Cotisations des délégués 4K€	
	Autofinancement 135 K€	

III – LA DETERMINATION DU RESULTAT

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'Assemblée Générale doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau ou affecté à la section d'investissement.

La décision d'affectation du résultat est intégrée dans le rapport du budget supplémentaire 2022.

A) LE RESULTAT (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis)
- du résultat reporté.

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	794 562,17
Cumul des mandats émis	659 629,73
Résultat de l'exercice	134 932,44
Résultat reporté	0,00
RESULTAT (à affecter)	134 932,44

B) BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCT.	659 629,73	794 562,17	134 932,44	0,00	134 932,44	0,00	134 932,44
TOTAL	659 629,73	794 562,17	134 932,44	0,00	134 932,44	0,00	134 932,44

L'affectation du résultat sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE DELIBERER** sur les résultats du compte administratif 2021 conformes aux écritures de fin de l'exercice 2021 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (y compris la journée complémentaire). Ce résultat est également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du Payeur Départemental traduisant un excédent global de clôture de 134 932,44 € (hors restes à réaliser) ;

- **D'ADOPTER** les résultats du compte administratif du budget annexe EPAGE pour l'exercice 2021 ;
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe EPAGE et donner acte de sa communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour 2021 ;
- **D'APPROUVER** la détermination du résultat ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : MM. Rémy BANACH, Francis DEON, Didier THIEBAUT et Jean-Michel VIART.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte EPAGE peuvent valablement délibérer.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le compte administratif EPAGE 2021.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 4 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE GEMAPI - UTILISATION DES CREDITS 2022 INSCRITS EN DEPENSES IMPREVUES

Lors du vote du budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI, le Bureau Syndical a voté un crédit pour dépenses imprévues au chapitre 022 pour un montant de 24 000 € conformément à l'article L.2322-1 du CGCT. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Ainsi, le présent rapport a pour objet la justification de l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au chapitre 022 de la section de fonctionnement. Afin de rembourser un trop perçu de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1064772 pour l'assistance à l'étude hydrologique de l'Aube, un virement de crédit pour un montant de 3 370 € a été effectué sur le compte 673 (chapitre 67). Ce mouvement porte donc le chapitre 67 à 3 370 € et le chapitre 022 à 20 630 €.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir entériner le virement de crédit du chapitre 022 des dépenses imprévues au chapitre 67 Charges exceptionnelles pour le montant de 3 370 €.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'ENTERINER** le virement de crédit du chapitre 022 des dépenses imprévues au chapitre 67 Charges exceptionnelles pour le montant de 3 370 € ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : MM. Fabrice ANTOINE, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Christian DENORMANDIE, Albert DESVERONNIERES, Jean-Albert HOSDEZ, Stéphane MELE, Dominique SEURAT, Bruno MARTIN.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI peuvent valablement délibérer.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté la décision modificative.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 6 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DES ELUS

Monsieur Marcel CEUNEBROUCKE, Grand Délégué Démoustication du Territoire EST a posé une question relative aux abreuvoirs créés. Au vu du coûts de ces derniers pourquoi ne pas se contenter d'une simple pompe ?

Madame Maëlle MIRO PADOVANI, cheffe de service des Bassins a expliqué qu'au moment de proposer ces aménagements, il y a 3 types solutions possibles :

- Les descentes aménagées
- Les pompes à nez
- Les gravitaires

C'est un échange avec l'exploitant qui va déterminer la solution retenue notamment la dimension surveillance. Oui les descentes aménagées sont plus onéreuses que les pompes à nez, cependant il y a un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% sur ces actions-là.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2022, à 17h05, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,



